

AAPEL Ethique et psychiatrie.

Déclaration de Madrid sur les recommandations éthiques pour la pratique de la psychiatrie.

Introduction

La pratique de la psychiatrie implique des considérations éthiques. Les psychiatres ont pour devoir d'être conscients de la nécessité d'une éthique en relation avec la pratique de la psychiatrie.

La déclaration de Madrid comporte sept directives qui se concentrent sur les buts de la psychiatrie pour traiter des patients souffrant de maladie mentale, prévenir la maladie mentale, promouvoir la santé mentale et fournir soin et réinsertion pour les patients

L'Association Mondiale de Psychiatrie (WPA) a approuvé les recommandations éthiques suivantes qui devraient régir la conduite des psychiatres du monde entier.

Chaque patient a le droit de connaître cette déclaration et de vérifier si son thérapeute respecte ce code



Déclaration de Madrid sur les recommandations éthiques pour la pratique de la psychiatrie (AOUT 2002)

1. La psychiatrie est une discipline médicale qui se consacre à la mise en œuvre des meilleurs traitements des troubles mentaux, à la réinsertion des personnes souffrant de maladies mentales et à la promotion de la santé mentale. Les psychiatres sont au service des patients en fournissant les meilleures thérapies disponibles conformes aux connaissances scientifiques admises et aux principes éthiques. Les psychiatres doivent donner la préférence aux interventions thérapeutiques qui entravent le moins la liberté du patient et s'entourer de conseil pour les domaines de leur activité qui ne relèvent pas de leur compétence principale. Ce faisant, les psychiatres doivent être conscients et concernés par la distribution équitable des ressources de santé.
2. Il est du devoir des psychiatres de suivre les développements scientifiques de la spécialité et de contribuer à une mise à jour mutuelle des connaissances. Les psychiatres formés à la recherche doivent chercher à étendre les frontières scientifiques de la psychiatrie.
3. Le patient doit être considéré comme un partenaire à part entière dans le processus thérapeutique. La relation thérapeute-patient doit être basée sur la confiance et le respect mutuel pour permettre au patient de prendre des décisions libres et éclairées. Il est du devoir des psychiatres de fournir au patient les informations pertinentes de manière à lui donner la possibilité de parvenir à une décision raisonnée et conforme à ses valeurs et préférences personnelles.
4. Lorsque le patient est invalidé et/ou dans l'incapacité d'exercer un jugement convenable/propre en raison d'un trouble mental, ou sérieusement handicapé, le psychiatre doit prendre l'avis de la famille, et si cela est opportun prendre conseil auprès d'un conseiller juridique pour assurer la protection de la dignité humaine du patient et de ses droits légaux. Aucun traitement ne devra être pratiqué contre la volonté du patient, à moins que le refus de traitement ne mette en danger sa vie et /ou celle de son entourage. Les traitements doivent toujours être utilisés dans le seul intérêt du patient.
5. Quand les psychiatres sont chargés de procéder à une expertise, il est de leur premier devoir d'informer et d'avertir la personne concernée et lui préciser l'objet de leur intervention, l'utilisation de leurs conclusions et les répercussions possibles de leur mission. C'est particulièrement important lorsque les psychiatres interviennent dans des situations où des tiers sont impliqués.
6. Toute information recueillie dans le cadre de la relation thérapeutique doit rester confidentielle et ne servir exclusivement que dans le seul but d'améliorer l'état de santé mentale du patient. Les psychiatres ont interdiction d'utiliser de telles informations à des fins personnelles ou pour en tirer des bénéfices financiers ou académiques. Une brèche de confidentialité ne peut être appropriée que dans le cas où le maintien de la confidentialité mettrait sérieusement en danger la santé

physique ou mentale du patient ou d'un tiers ; dans de telles circonstances les psychiatres devront dans la mesure du possible informer en premier le patient de ce qui va être fait.

7. Toute recherche qui n'est pas conduite conformément aux critères de la science n'est pas éthique. Les activités de recherche doivent être approuvées par un comité de recherche constitué de manière appropriée. Les psychiatres doivent respecter dans la conduite de la recherche les règles nationales et internationales. Seules des personnes formées spécialement à la recherche doivent l'entreprendre ou la diriger. En raison de la vulnérabilité particulière des malades mentaux vis à vis de la recherche des précautions particulières doivent être prises pour sauvegarder aussi bien leur autonomie que leur intégrité physique et mentale. Des considérations éthiques doivent aussi être respectées dans le choix des populations étudiées, dans tous les types de recherche y compris les études épidémiologiques et sociologiques ainsi que dans les recherches collaboratives associant d'autres disciplines ou plusieurs domaines d'investigation.

(Tous droits réservés - World Psychiatric Association approuvé à l'assemblée générale le 25 AOUT 1996 - <http://www.wpanet.org>)

Vous pouvez aussi lire les pages

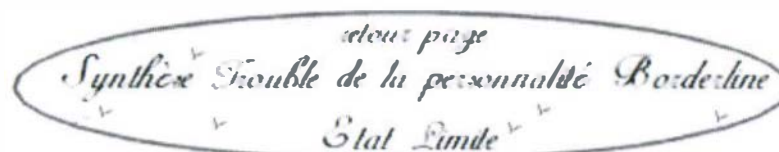
[Le DSM est-il utile, voire indispensable ou éventuellement "dangereux" ?](#)

[Droit à la maladie et à la dignité](#)

[A t'on le droit de poser la question de la formation et de la compétence des psys ?](#)

[Code de déontologie des médecins, droit à l'information et au diagnostic](#)

[Code déontologie de l'aapel](#)



[Ouvrages](#) sur le trouble

Mise en garde:

Toutes les informations présentes sur ce site sont dans le but d'aider à comprendre une maladie pour le moins "particulière" et déroutante

Mais aussi et surtout à soutenir les personnes qui souffrent, malades ou pas. En tous les cas, il est INDISPENSABLE d'avoir recours à un médecin psychiatre et ou psychothérapeute spécialiste de la maladie pour confirmer ou infirmer un diagnostic